

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire sur convocation du 09/02/2022
-- JEUDI 17 FEVRIER 2022 – 19h HEURES --

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, ESPADA Isabelle JACQUET RICARD Caroline, et MM. BOSC Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques, JOLIDON Jean-Pierre, MEUNIER Mickaël et ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : Mmes JULLIAN Camille, MONCHAUX FOUHETY Caroline (procuration à Mme ESPADA Isabelle), LACOTTE Sylvie et MM. DALMAS Jérémie (procuration à Mme JACQUET RICARD Caroline).

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Evelyne

Approbation du PV du 02/12/2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/12/2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Cession parcelles communales A774 et A772

Le Rucher des Avant Monts, représenté par Mme L HOSTIS et M. BROCARD, se déclare intéressé pour acquérir deux parcelles appartenant à la commune, et cadastrées A774 et A772. Cette société est propriétaire des parcelles attenantes et a pour projet d'édifier un hangar agricole sur ce secteur.

Les parcelles visées d'une surface de 830 m² pour la A774 et 1560m² pour la A772 ne font l'objet d'aucun aménagement spécial et sont situées en zone A et N du P.L.U, elles font partie du domaine privé de la commune. Une estimation de la SAFER porte à 2 300.00€ l'hectare ce type de landes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Révision des tarifs de location de la Salle Marc Cassot

M. le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs d'occupation de la Salle Marc Cassot. En effet, après prospection auprès des villages alentours il s'avère que ces derniers sont très bas et n'ont pas été augmenté depuis plusieurs années. Les coûts d'entretien et l'acquisition récente de mobilier (lave-vaisselle,...) pourraient être en partie amortis par les locations.

Il propose donc de fixer le tarif de location de la Salle Marc Cassot à 150€ par jour (soit 300€ le week-end).

La caution sera fixée à 500€ pour la salle et 150€ pour le ménage.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Cession véhicule communal : remorque

M. MEUNIER Mickaël quitte la séance pour ce point.

M. le Maire, indique au Conseil Municipal que la remorque LIDER immatriculée CK-540-RZ, acquise par la commune en juin 2012 pour un montant de 1 070.76 € TTC, peut être vendu car elle n'est plus utilisée.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 600 €.

M. PUJOL Fabien représentant la Société VINOTECH ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Convention de participation aire de lavage Laurens

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains viticulteurs d'Autignac fréquentent l'aire de lavage de Laurens. Cette dernière souhaite que la commune soit associée aux dépenses annuelles d'entretien et de réparations au prorata du nombre de viticulteurs autignacois. Le conseil souhaite ajouter que la commune sera également associée à la gestion de cette aire et préalablement consultée en cas de travaux lourds.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Renouvellement autorisation d'occupation de la Place du 14 Juillet par le Café Co.

M. le Maire indique au conseil la nécessité de renouveler avec « **le Café Co.** » la convention d'occupation du domaine public qui permet à l'établissement de disposer en toute légalité d'une partie de l'espace communal. La convention prévoit entre autres la mise à disposition d'un espace de 66 m² ; une participation financière aux frais d'électricité de 50 €/an ; le dégagement de tout encombrant dans la rue de la Mairie.

Elle est établie pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Ressources Humaines : Débat sur la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle concerne :

- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : risque « **prévoyance** » ou encore de couverture « maintien de salaire »,
- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents : risque « **santé** » ou mutuelle,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les dispositifs règlementaires pouvant donner lieu à la participation financière des employeurs territoriaux :

- **la labellisation** : L'employeur public peut, sans mise en concurrence, apporter sa participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaires « labellisés ». En effet, le caractère solidaire de ces contrats a été préalablement vérifié au niveau national. Le choix de ce mode de participation intervient par délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique.
- **la convention de participation** : Une convention de participation peut être conclue soit pour le risque santé, soit pour le risque prévoyance, soit pour les deux risques. La convention de participation fait l'objet d'une procédure transparente et non-discriminatoire destinée à vérifier le caractère solidaire du contrat ou du règlement. Le CDG34 propose une mutualisation de la convention de participation. Pour cela la commune pourra donner un mandat au cours du second semestre 2023 afin de participer à la prochaine convention santé pour la période 2025/2030.

Questions diverses :

- Le SI Mare et Libron va procéder à une augmentation du prix de l'assainissement afin d'uniformiser les tarifs sur les communes de Magalas, Laurens et Autignac avec le renouvellement du contrat de DSP.
- PLU : le commissaire enquêteur va bientôt rendre son rapport et la Communauté de Communes les Avant Monts finaliser un PUP (Projet Urbain Partenarial) sur le futur lotissement les Pins secteur AU1.
- La communauté de Communes les Avant Monts attribue une subvention de 60 000.00 € sur 4 ans par le biais d'un fonds de concours (soit 50% du solde des travaux HT après subvention à la charge de la Commune).

La séance est levée à 20h30.

Fait à Autignac, le 21 février 2022

Le Maire

Jean-Claude MARCHI